

La CEO approuve la demande d'expropriation d'Hydro One pour la phase 2 du projet Waasigan

Le 4 septembre 2025, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et son ordonnance](#) approuvant la demande d'Hydro One Networks Inc. (Hydro One) visant à obtenir l'autorisation d'exproprier des servitudes de corridor permanentes sur neuf parcelles de terrain.¹ Ces servitudes sont nécessaires à la construction d'une nouvelle ligne de transport d'électricité de 230 kV dans le nord-ouest de l'Ontario, dans le cadre de la phase 2 du projet Waasigan.

La CEO avait déjà autorisé la construction du projet Waasigan en avril 2024, estimant qu'il était dans l'intérêt public.²

Le projet Waasigan comprend deux phases :

- Phase 1 : Construction d'une nouvelle ligne de transport d'électricité de 230 kV à double circuit, d'une longueur d'environ 190 kilomètres (km), reliant les postes de transport de Lakehead et de Mackenzie.
- Phase 2 : Construction d'une nouvelle ligne de transport d'électricité de 230 kV à simple circuit, d'une longueur d'environ 170 km, reliant le poste de transport de Mackenzie au poste de transport de Dryden.

Pour parvenir à cette conclusion, la CEO a constaté qu'Hydro One avait :

- **Démontré la nécessité** : Les terrains en question se trouvent sur le tracé précédemment approuvé pour le projet Waasigan, confirmant leur nécessité pour la réalisation du projet.
- **Minimisé l'impact foncier** : Hydro One a identifié et proposé d'exproprier uniquement la plus petite superficie de terrain nécessaire à la construction des lignes de transport aériennes, conformément aux normes de construction applicables aux lignes de transport aériennes.
- **Minimisé l'intérêt juridique qu'elle cherchait à exproprier** : Plutôt que de rechercher la pleine propriété, Hydro One a recherché uniquement l'intérêt juridique minimal requis, à savoir des servitudes permanentes. Ces servitudes fournissent l'accès nécessaire à la construction, à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure de transport tout en permettant aux propriétaires fonciers de conserver la propriété et de continuer à utiliser leurs terres lorsque cela est possible.

¹ La demande d'Hydro One du 4 avril 2025 visait l'autorisation d'exproprier 16 parcelles de terrain. Au 16 juillet 2025, Hydro One avait conclu des accords volontaires sur sept d'entre elles. La liste définitive des droits fonciers figure à l'annexe 1 de ses réponses aux interrogatoires.

² [EB-2023-0198, document d'information](#)

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. Aucune demande d'intervention n'a été présentée dans le cadre de cette procédure.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Vous pouvez en apprendre davantage sur la CEO à oeb.ca.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, [le protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 4 septembre 2025, qui sont les documents officiels de la CEO